

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

DE LA VILLE DE COLOMBES

Article 1. Principes fondateurs

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, nous avons voté une délibération relative à la création de 9 conseils de quartiers sur la ville et leur charte relative à leur fonctionnement. Ces quartiers ont été dénommés :

- Centre
- Agent-Sarre
- Les Fossés-Jean
- Le Stade - Arc sportif
- Europe
- Les Grèves, Petit-Colombes
- Victor Basch
- Les Vallées
- La Petite-Garenne

La municipalité a nommé un.e élu.e référent.e dans chaque quartier.

Le périmètre du quartier est défini dans le document figurant en annexe.

Ces conseils de quartier, de taille équivalente, ont été ouverts à l'ensemble des habitants sans exclusivité, reconnaissant ainsi « leur expertise d'usage ».

Article 2. Le rôle

Le Conseil de Quartier doit permettre une communication directe et concrète entre les habitant.e.s, les élu.e.s référent.e.s, et l'ensemble des acteurs d'un quartier en favorisant l'expression de la citoyenneté au niveau local, dans le respect du pluralisme dont les élu.e.s référent.es se portent garants.

Les Conseils de Quartier de la ville de Colombes sont ainsi :

- un lieu d'échange et de paroles entre les habitant.e.s, les acteurs du quartier (associations, commerçant.e.s, etc), les élu.e.s et l'administration,
- un lieu de proposition d'initiatives citoyennes en direction de la population du quartier (dynamique citoyenne, solidaire, écologique, etc) et d'expérimentation en matière de participation citoyenne,

- un lieu de participation informant les habitant.e.s de l'actualité du quartier, des projets en cours, à venir et des futurs ateliers,
- un rôle de veille et de relai des différents travaux issus des ateliers participatifs,

Article 3. La composition des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont co-organisés par un bureau d'habitant.es élus, par les élu.es référents de quartier et par les référents administratifs pour mener à bien la continuité des sujets. Le Conseil de Quartier est une instance de participation souple, sans collège défini, ni durée engageante de mandat. Les séances sont ouvertes à tout.e habitant.e à partir de 18 ans.

Les conseils de quartier sont constitués d'un bureau, de la réunion publique « conseil de quartier » et d'ateliers thématiques pour développer des dynamiques citoyennes. Ces dynamiques peuvent être développées à l'échelle inter-quartier si besoin. Les membres des bureaux se rencontrent régulièrement en interbureau pour des échanges de pratiques notamment.

Article 4. Le fonctionnement

- **Les bureaux des conseils de quartier :**

- ➔ ***Composition du bureau :***

Le bureau est un groupe d'habitant.es qui co-organise les séances du Conseil de Quartier. Il peut animer les échanges et le suivi des actions engagées dans le respect de la charte. Il est garant de l'ordre du jour et le définit en amont. Il approuve les procès-verbaux de réunions.

Chaque Conseil de Quartier est composé d'un bureau de six habitant.e.s et l'Elu.e référent de quartier :

Six habitant.e.s qui ne peuvent être d'ancien.ne.s ou actuel.le.s élu.e.s municipaux et l'élu.e référent.e, nommé.e en Conseil municipal.

Les six habitant.e.s sont élu.e.s tous les trois ans en assemblée plénière.

- ➔ ***Modalités d'élection des membres des bureaux :***

Les élections sont organisées après un appel à candidature déployé via une campagne d'information à l'échelle de la Ville, et après que les candidat.es ont eu l'occasion de se présenter lors d'une séance du Conseil ou d'une séance exceptionnelle réunissant tous les quartiers.

Les candidat.es à l'élection doivent être présents le jour du vote. L'élection à lieu à bulletin secret.

Si plus de six candidat.es se présentent, l'élection se déroule sur un tour de vote, les six candidat.es obtenant le plus de voix sont élu.e.s.

En cas d'égalité de voix, le.la candidat.e le.la plus jeune est élu.e

Si moins de 6 candidats se présentent, cela ne bloquera en aucun cas l'élection du bureau des conseils de quartier. Le nombre de vacance de poste sera à pourvoir ultérieurement selon les mêmes modalités utilisées dans le cas d'une démission. Ces modalités sont exposées ci-dessous.

➔ ***En cas de démission :***

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du Bureau, le ou les postes vacants seront à pourvoir ultérieurement lors d'un conseil de quartier durant lequel les habitant.es volontaires peuvent proposer leur candidature pour intégrer le bureau en exposant leur motivation. Suite à cela, après un vote lors de ce même Conseil de Quartier en séance plénière, le ou les membres fraîchement élus pourront assurer les missions de membre du Bureau jusqu'à la fin du mandat officiel.

La démission est actée par le membre du bureau par envoi d'un mail et/ou d'une lettre postale envoyée au service Démocratie Locale adressée à l'élu.e de délégation. La motivation de la démission y est encouragée mais non obligatoire (ex : déménagement, manque de temps, démotivation, problèmes de santé, etc). Au bout de 3 absences non justifiées, le membre du bureau concerné est réputé démissionnaire. Dans ce cas, c'est la municipalité qui notifiera l'exécution de la démission par écrit par mail et/ou par courrier postal.

- **Les réunions publiques « conseil de quartier » :**

Les réunions se déroulent dans les locaux municipaux ou tout autre endroit du quartier apparaissant comme adéquat et s'articulent autour d'un ordre du jour préétabli. Celui-ci, incluant le lieu, la date et l'heure de la réunion, doit avoir été affiché par tous moyens disponibles au moins 10 jours avant la tenue du Conseil.

L'accès au Conseil de Quartier est libre, bénévole et gratuit. Il ne donne droit à aucun avantage particulier pour ses participant.e.s.

La fréquence est de 6 semaines *minimum* entre 2 réunions.

S'engager dans le Conseil de Quartier consiste à participer, dans le respect de la charte, à l'amélioration de la vie du quartier, au développement du civisme et à la sensibilisation des habitant.e.s à l'exercice de la démocratie locale.

- **Les ateliers thématiques pour coconstruire des dynamiques citoyennes :**

Les participant.e.s du Conseil de Quartier peuvent animer des ateliers thématiques en dehors de la réunion publique « conseil de quartier », lorsqu'ils sont porteurs de projets ou référent.e.s d'un groupe de travail lié aux Conseils de Quartier, à la commission de suivi du Budget Participatif ou aux autres instances participatives de la Ville. Ils transmettent le compte rendu de l'atelier thématique au Bureau du Conseil de Quartier, qui centralise et suit la mise en œuvre des projets. L'administration en assure la bonne publicité. Les référent.e.s administratifs documentent les échanges et accompagnent les habitant.e.s dans la présentation et le portage des projets. Enfin, les élu.e.s interviennent et concertent les habitant.e.s sur des projets de la municipalité.

- **L'interbureau des conseils de quartier :**

L'« interbureau », instance composée des élus référents et de tous les membres des Bureaux, se réunit une ou plusieurs fois par an pour de l'échange de pratiques, pour traiter de sujets transversaux et se former.

Dans ce cadre, les membres du Bureau peuvent solliciter auprès du service Démocratie Locale des formations ou initiations dispensées par le service Démocratie Locale ou par ses partenaires institutionnels susceptibles d'aider les membres dans leurs missions.

- **Le cadre à respecter :**

Le Conseil de Quartier s'engage à agir dans le respect de la neutralité politique et religieuse, et à contribuer à la sérénité des débats. Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres habitant.e.s ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par la Ville.

Les participant.es s'engagent à respecter le cadre de parole nécessaire au bon déroulement des échanges :

- Ne pas couper la parole
- Éviter les jugements de valeur
- Respecter l'ordre du jour
- Adopter un esprit constructif

Article 5. Engagements de la municipalité

La municipalité, par la voix des élu.e.s référent.e.s, s'engage à apporter une réponse motivée dans des délais raisonnables, à toutes les propositions et questions posées par les participant.e.s lors des réunions.

Par l'intermédiaire des référent.e.s administratifs, la municipalité apporte son expertise et son support logistique aux opérations administratives liées à l'activité du Conseil de Quartier (rédaction des comptes rendus, procédure de validation, réservation de salle, suivi des présences, etc.), accompagnement des projets.

La municipalité assure la communication des Conseils de Quartier et tient à jour la liste des participant.e.s avec les coordonnées exactes.

Article 6. Le budget

Un budget global est alloué aux conseils de quartier dans le cadre du vote du budget municipal et dans le cadre des règles de la comptabilité et des commandes publiques. Le service Démocratie Locale est garant de l'utilisation de ces budgets dans la cadre des ateliers thématiques des conseils de quartier pour coconstruire des dynamiques citoyenne, solidaire, écologique, etc.

Article 7. Assurance

Lors des réunions, les participant.e.s sont pris en charge par la responsabilité civile de la ville au titre des dommages qu'ils pourraient causer à des tiers.

Article 8. Obligation de réserve

Les participant.e.s au Conseil de Quartier sont tenus à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs actions. Il n'y a pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

Toute utilisation du fichier des participant.e.s au Conseil de Quartier à des fins personnelles est interdite.

Tout.e habitant.e candidat.e ou soutien d'une liste à l'élection municipale s'engageant dans une instance participative de la ville ne doit pas faire référence à sa participation au Conseil dans des documents de propagande électorale.

Article 9. Modification de la charte et délibération au Conseil Municipal

La présente charte s'applique à l'ensemble des Conseils de Quartier de la ville de Colombes. La modification donne lieu à une nouvelle version de la charte soumise à la validation définitive du Conseil Municipal.

Article 10. Cas de force majeure

En cas de force majeure, crise sanitaire, événements climatiques, restrictions gouvernementales, les Conseils de Quartier peuvent suspendre la tenue de leurs actions.

Annexe : Périmètre des neufs quartiers de Colombes

